



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
CANTON DE DOUAI-SUD-OUEST

ARRÊTÉ n° 2023/163

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté temporaire réglementant le stationnement de la rue des Frères Renault, rue Simone Forest et la rue Camille du Gast le 26 Septembre 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion de l'inauguration d'Envision en date du 26 Septembre 2023 de 8h00 à 16h00

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement est interdit provisoirement pour la journée du Mardi 26 Septembre 2023 dans les rues des Frère Renault, la rue Simone des Forest à Lambres-lez-Douai de 8h00 à 16h00.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux loi en vigueur.
Tous les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par Télérecours.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commissaire Général, Chef de la CSP de Douaisis-agglo,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
Madame la Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis
au contrôle de légalité, publié selon la voie réglementaire .

Fait à Lambres-Lez-Douai, Le 22/09/2023

Le Maire,

Caroline SANCHEZ

